



SYNDICAT MIXTE DORSAL

Parc d'Ester Technopole
Bâtiment CASSIOPEE
26 rue Atlantis
87069 LIMOGES
Tel : 05 87 21 21 35

Sélection d'un prestataire pour la réalisation de liaisons de télécommunications en fibre optique pour le secteur « Neuvillas » commune de Saint-Jouvent

acte d'engagement / cahier des charges

Date limite de réception : **14 juin 2010, à 12 heures.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES.....	3
ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHE.....	4
ARTICLE 3 – DUREE.....	4
ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
ARTICLE 5 – PRESTATIONS ATTENDUES.....	5
ARTICLE 7 – DELAIS D’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 8 – GARANTIES FINANCIERES.....	5
ARTICLE 9 – PRIX DU MARCHE.....	5
ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	5
ARTICLE 11 – PENALITES.....	6
ARTICLE 12 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS.....	6
ARTICLE 13 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE.....	6
ARTICLE 14 – CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	7
ARTICLE 15 – RESILIATION.....	7

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE,

D'une part :

Le Syndicat Mixte DORSAL, représenté par son Président en exercice, Alain LAGARDE

ET

D'autre part,

M. agissant en qualité de
.....

pour mon propre compte ou pour le compte de la société¹

ayant son siège social à

.....

.

Forme juridique

.....

Référence du registre du commerce ou du répertoire des métiers ou de l'inscription à un ordre professionnel ou de l'agrément donné par l'autorité compétente en cas de profession réglementée :

.....

n° SIRET

.....

code APE

.....

agissant en tant que² :

prestataire seul

mandataire du groupement solidaire dont les membres groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

Il est conclu un marché dont la consistance est définie dans le présent document.

Seules les personnes suivantes sont habilitées ès-qualité à engager la personne publique pour le contrôle des prestations objet de ce marché :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte DORSAL.

¹ Rayer la mention inutile

² Cocher une seule des cases

ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Contexte

DORSAL est un Syndicat Mixte constitué par :

- la Région Limousin,
- les Départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze,
- la Ville de Limoges,
- les Communautés de communes de Tulle et Cœur de Corrèze et de Guéret Saint-Vaury,
- la Communauté d'agglomération de Brive.

Le Syndicat Mixte DORSAL a décidé de soutenir le développement des télécommunications en matière de haut débit sur l'ensemble du territoire de la région Limousin. Pour cela une **Délégation de Service Public (DSP)** de type concession a été **mise en place en 2005** pour une durée de 20 ans.

Le délégataire retenu, **Axione Limousin**, opérateur d'opérateurs, doit assurer la réalisation et la gestion des infrastructures de télécommunications sur le territoire Limousin.

Une **première phase** dite de travaux de premier établissement est désormais **achevée**.

Une **deuxième phase** dite de complément de couverture Wimax est également **achevée**.

Le contrat se situe au niveau de sa phase d'entretien du réseau et d'extension.

En dehors de ces premières phases, conformément à l'article 6 des statuts de DORSAL et à la délibération N°118 du 21 septembre 2007, les membres du syndicat mixte, membres de droit et associés, peuvent solliciter le syndicat pour étendre ou densifier l'infrastructure déployée ou planifiée.

Dans ce cadre, la Communauté de communes L'Aurence et Glane Développement, le Département de la Haute-Vienne et la Région Limousin ont sollicité le Syndicat Mixte DORSAL afin de raccorder, en fibre optique, le secteur géographique de Neuvillas sur la commune de Saint-Jouvent.

Outre les prestataires externes (communication / experts technique et juridique), le Syndicat Mixte DORSAL dispose de deux agents, un Directeur et un Responsable administratif.

2.2 Objet du marché

La mission consiste à raccorder au réseau public numérique DORSAL, en fibre optique, le secteur géographique de Neuvillas commune de Saint-Jouvent.

2.3 Forme du marché

Le marché est un marché conclu avec un seul titulaire.

2.4 Procédure choisie

La procédure choisie de dévolution du marché est la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – DUREE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à réception des travaux.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante :

- 1) le présent document (acte d'engagement/cahier des charges) ;
- 2) l'offre du titulaire

ARTICLE 5 – PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire devra réaliser les travaux décrits dans l'APD (Avant Projet Définitif) conformément au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Voir documents joints au dossier de consultation.

L'ensemble des démarches administratives nécessaires restent à la charge du prestataire.

Les conditions d'intervention sont à définir par le titulaire

ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les travaux devront débuter au plus tard trois semaines après la notification du marché et se terminer au plus tard 10 jours ouvrables après leur commencement.

ARTICLE 8 – GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE 9 – PRIX DU MARCHE

9.1 Caractéristiques et montant des prix du marché

Les prix seront nets et forfaitaires pour chaque mission et comprendront l'ensemble des frais assignés à cette mission.

Les prix comprendront notamment l'ensemble des moyens mobilisés pour la réalisation de la mission : prestations, frais de déplacement et d'intervention sur site, matériaux, ...

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le prix de l'opération sur le secteur géographique de Neuvillas sur la commune de Saint Jouvent est de :

Montant hors TVA	<input type="text"/>
Taux de la TVA	<input type="text"/>
Montant TTC	<input type="text"/>
Montant (TTC) arrêté en lettres à :	

9.2 Variation des prix

La date d'établissement des prix est la date de signature du marché par le titulaire.

Compte tenu de la qualité des prestations demandées et de la durée du marché, les prix ne sont pas révisables.

ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Acomptes

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire sur présentation d'une facture détaillée adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte DORSAL, Parc Ester Technopole, Bâtiment Cassiopée, 26 rue Atlantis, 87069 LIMOGES, sur la base des prix forfaitaires inscrits à l'article 9.1, et des livrables prévus à l'article 6.

10.2 Modalités de règlement

Le syndicat Mixte DORSAL se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit :

Du compte ouvert au nom de :

A :

Sous le numéro :

Code Banque :Code guichet :Clé RIB

(Joindre un RIB)

En cas de co-traitance, le mandataire du groupement est seul habilité à présenter les demandes de règlement.

Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) ou au sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 35 jours, puis de 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010, délai qui court à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de mise en paiement dans le délai légal fait courir de plein droit des intérêts de retard à partir du jour suivant l'expiration de ce délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal. Ils sont calculés au taux légal en vigueur augmenté de deux points.

Des intérêts complémentaires sont versés si le mandatement de ces intérêts intervient 30 jours après le paiement du principal. Ces intérêts complémentaires sont calculés sur le montant des intérêts d'origine au taux légal majoré de quatre points.

ARTICLE 11 – PENALITES

En cas de retard dans l'exécution des travaux incombant au titulaire, une pénalité de 100 € HT par jour de retard sera appliquée.

ARTICLE 12 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

Le Syndicat Mixte DORSAL est seul propriétaire et destinataire de l'intégralité des données, résultats et préconisations le concernant.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire et le Syndicat Mixte DORSAL s'engagent sur un accord de confidentialité concernant la totalité de la mission.

Le titulaire ainsi que toute personne étroitement liée à cette mission sont tenues au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils ont eu connaissance au cours de l'exécution de leur mission.

Ils s'interdisent notamment, toute communication écrite ou verbale sur ce sujet, ainsi que toute remise de document relatif à la mission à des tiers sans accord préalable du Syndicat Mixte DORSAL.

Par ailleurs, ils s'interdisent toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de la mission définie ci-dessus.

Dans le cadre de la mission confiée par le Syndicat Mixte DORSAL au titulaire, aucun contact n'est pris en dehors de l'équipe de travail définie par le Syndicat Mixte DORSAL, sauf autorisation expresse préalable.

ARTICLE 14 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

- L'ordonnateur du marché est Monsieur le Président du Syndicat Mixte DORSAL
- Le comptable assignataire chargé des paiements est Madame le Payeur Régional

Dans l'esprit des garanties professionnelles attendues par le Syndicat Mixte DORSAL et pour respecter la stricte application des dispositions relatives à la lutte contre le travail clandestin et la sous-traitance occulte, le titulaire s'assure, pendant la durée du marché, de la qualité de travailleur salarié de l'ensemble des personnels présents au cours de l'exécution des prestations. Le titulaire fait en sorte que ces personnels soient en mesure de présenter, à toute réquisition formulée par les représentants de la personne publique, un document attestant de la qualité de salarié, ce document pouvant prendre la forme d'une « carte de salarié » infalsifiable.

En cas de manquement à ces règles, constaté par le Syndicat Mixte DORSAL, la personne publique adresse au titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux fins de régularisation sous 24 heures.

Si la situation s'est poursuivie au-delà de ce délai, le Syndicat Mixte DORSAL en informe l'Inspection du travail.

ARTICLE 15 – RESILIATION

Sauf redressement ou liquidation judiciaire, en cas d'interruption de l'étude de son propre fait, le titulaire s'engage à rembourser la totalité des sommes qu'elle aura déjà perçue pour des travaux non encore réalisés.

Toutefois, le titulaire fournira un rapport sur les travaux exécutés et les résultats obtenus, même si ceux-ci sont incomplets.

Le titulaire, après avoir pris connaissance du présent document et des autres documents qui y sont mentionnés, s'engage sans réserve à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions ci-avant définies.

Le présent document vaut acte d'engagement/cahier des charges.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le _____ Le titulaire ou le mandataire du groupement

Cachet – signature

Offre acceptée le

Pour le Syndicat Mixte DORSAL,
Le Président,

Reçu notification de l'acceptation de l'offre le

Le titulaire ou le mandataire du
groupement

Cachet – signature